

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1971 - 1972

9 février 1972

DOCUMENT 254/71

Rapport

fait au nom de la commission de l'agriculture

sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil
(doc. 111/71) relative à un règlement portant organisation commune des marchés
dans le secteur des fruits et légumes

Rapporteur : M. Albert LIOGIER

PE 1971-72: 254

Par lettre en date du 27 juillet 1971, le Président du Conseil des Communautés européennes a demandé l'avis du Parlement européen, conformément à l'article 43 du traité instituant la C.E.E., sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes.

Le Parlement a renvoyé cette proposition le 21 septembre 1971 à la commission de l'agriculture, compétente au fond, et pour avis à la commission des relations économiques extérieures.

La commission de l'agriculture a nommé M. LIOGIER rapporteur. Elle a examiné la proposition de règlement au cours de sa réunion du 3 février 1972 et adopté, ce même jour, la proposition de résolution ci-après, par 11 voix pour et 3 abstentions.

Etaient présents : MM. Vredeling, président ff., Richarts, vice-président, Liogier, rapporteur, Brouwer, Cifarelli, Durand (suppléant M. Lefebvre), Esteve, Houdet, Klinker, Kollwelter, de Koning, Kriedemann, Vals, Vetrone.

L'avis de la commission des relations économiques extérieures est joint en annexe.

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
A - Proposition de résolution	5
Avis de la commission des relations économiques extérieures	6

A.-

La commission de l'agriculture soumet au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la C.E.E. (doc. 111/71)
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des relations économiques extérieures (doc. 254/71),

1. se félicite que la Commission ait repris dans un règlement unique portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes la réglementation actuellement existante qui découle d'un grand nombre de règlements arrêtés de 1962 à 1969, certains textes ayant du reste trait à la période transitoire et n'étant plus d'application;
2. invite la Commission à examiner si une même nécessité ne se présente pas au regard d'autres organisations de marché;
3. tout en approuvant, dans un souci de clarté, la proposition de règlement, tient à préciser toutefois que cette approbation ne saurait comporter un jugement de valeur quant au contenu du texte proposé;
4. se réserve de revenir sur la teneur du règlement ainsi que sur ses conditions d'application le plus rapidement possible et notamment lors de l'examen du rapport général sur l'agriculture;
5. invite à cet effet la Commission à lui fournir toutes les données disponibles sur l'ensemble de l'organisation de marché et sur les conditions d'application corrélatives du règlement;
6. charge son président de transmettre la présente résolution de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

(1) J.O. n° C 91 du 14.9.1971, p.3

AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Lettre de M. KRIEDEMANN au président de la commission de l'agriculture,
en date du 5 octobre 1971

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 4 octobre 1971, la commission des relations économiques extérieures a examiné le projet d'un règlement du Conseil portant organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes (doc. 111/71), dont elle avait été saisie pour avis.

A l'issue de la discussion, la commission m'a chargé de vous faire part de son avis favorable sur ce projet de règlement, dans la mesure où il n'apporte aucune modification au contenu de la législation communautaire en vigueur, le but de ce nouveau règlement n'étant que de rassembler, dans un seul et même document, l'ensemble des modifications qui ont été jusqu'à présent apportées au règlement initial sur le marché des fruits et légumes.

Au moment de cette prise de position étaient présents MM. Boano, Vice Président, Baas, Berthoin (suppléant M. van Offelen), Borm, Brégère, D'Angelosante, De Winter, Giraud, Meister (suppléant M. Starke), Ribière, Sokaert (suppléant M. Lange), Vétrone, Vredeling et moi-même.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.